



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2022/290**

**Du jeudi 18 août 2022**

**Fixant les modalités de règlement du contrat passé pour l'évènement  
« journée du Patrimoine » avec l'association Union Musicale de Ris-  
Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat passé pour assurer des animations musicales à l'occasion de l'évènement « journée du Patrimoine », le dimanche 18 septembre 2022, avec l'association Union Musicale de Ris-Orangis,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat pour assurer des animations musicales à l'occasion de l'évènement « journée du Patrimoine », le dimanche 18 septembre 2022, au Parc de la Theuillerie et à l'Eglise Notre Dame, 4 Place du Chanoine Bos – 91130 Ris-Orangis, avec l'association Union Musicale de Ris-Orangis, dont le siège se situe 17 rue du Château d'eau – 91130 Ris-Orangis.

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer les animations musicales à l'occasion de l'évènement « journée du Patrimoine » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente au contrat pour cette prestation, soit 450 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **19 AOUT 2022**

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 août 2022.

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

